

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M\_2026\_0029-DE

S<sup>2</sup>LO

## DÉLIBÉRATION N° M\_2026\_0029 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :  
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :  
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :** Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT  
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Vanessa ALEMPS

### OBJET : MOLOKS – APPROBATION DE DEVIS POUR CRÉATION D'UNE ZONE EN ENROBÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'une zone enrobés au niveau des conteneurs enterrés (moloks), afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et la durabilité des installations ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont été consultées conformément aux règles de mise en concurrence applicables ;

CONSIDÉRANT les différents devis reçus et analysés en mairie ;

ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT H.T	MONTANT TTC
EUROVIA ALPES	SCN01122025A	7 123,10	8 547,72
COLAS	D20265-1210581	9 180,00	11 016,00
SFCTP	06260243 (sans option)	4 951,00	5 941,20
	06260243 (avec option)	9 261,00	11 113,20
DI LENA & CO	D260225	14 040,00	16 848,00

Après analyse comparative, il ressort que l'offre de EUROVIA Alpes apparaît comme la plus avantageuse au regard des critères de choix définis (valeur technique des prestations, conformité réglementaire, coût).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise EUROVIA Alpes pour un montant de 7 123.10 € H.T, soit 8 547.72 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Philippe PERCIOT

